

07 PADD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU NORD

PADD

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Dossier réalisé avec
le bureau d'études :



PLUI ARRÊTÉ LE 05.12.19
ET LE 06.05.21

PLUI APOUVÉ LE 21.07.22

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU NORD DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
EN DATE DU 21 JUILLET 2022, LE PRÉSIDENT, MICHEL SEROUX



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS
1050, AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND - 62810 AVESNES-LE-COMTE
PLUI@CAMPAGNESARTOIS.FR WWW.CAMPAGNESARTOIS.FR

03. 21. 220. 200





SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| I.AXE 1 : DONNER LA PRIORITE A L'ACCUEIL D'ENTREPRISES, A LA CREATION D'EMPLOIS ET A LA RESIDENTIALISATION DES ACTIFS | 5 |
| II.AXE 2 : HABITER ET BIEN VIVRE DANS LE NORD DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS..... | 10 |
| III.AXE 3 : PARTAGER DES PRIORITES ENVIRONNEMENTALES DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE | 13 |
| IV.AXE 4 : STRUCTURER ET APPLIQUER UN MAILLAGE EN RESEAU INTELLIGENT ET SOLIDAIRE | 17 |
| V.AXE 5 : OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET D ELUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN..... | 19 |





AVANT-PROPOS

Le PADD est le fondement du PLUi...

Introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**. Il est l'expression de notre stratégie de développement Nord de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour les 10-15 prochaines années.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les documents règlementaires (plan de zonage et règlement de zones) constituent une « boîte à outils » pour mettre en œuvre cette stratégie. Ces « outils » doivent être cohérents avec les orientations du PADD.

Notre PADD porte une vision globale du devenir du Nord des Campagnes de l'Artois

Le PADD inscrit les notions de « projet » et de « développement durable » au cœur des documents d'urbanisme.

Ainsi, les actions en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, les opérations de constructions ne se conçoivent plus seulement en termes de projets individualisés, dissociés les uns des autres et réalisés au gré d'opportunités foncières, mais bien en termes de projets qui participent à la mise en œuvre d'une vision globale du devenir du territoire.

De plus cette vision, comme le législateur l'entend, cherche à travers un effort de cohérence des politiques menées pour le développement économique, l'habitat, les déplacements, l'environnement..., à promouvoir l'équilibre entre les activités humaines et la nécessaire préservation des ressources pour les générations actuelles et futures.

... une vision partagée ...

Par l'ensemble des élus des communes membres du Nord des Campagnes de l'Artois : en engageant la démarche PLUi, nous avons décidé de réfléchir ensemble à l'avenir de notre territoire et de joindre nos efforts pour concrétiser nos actions et ce de la manière la plus efficace possible en valorisant la complémentarité et la solidarité.

Avec nos partenaires institutionnels : Etat, Région, Département, Chambres Consulaires, le SCOTA etc. ; nous accompagnent dans nombre de projets et leurs propres stratégies ou actions agissent sur notre territoire. Partager avec eux notre projet de développement du territoire favorise la cohérence entre nos actions et les leurs.

Avec les acteurs locaux (habitants, entrepreneurs, agriculteurs...) : Ils vivent, travaillent, sur les Campagnes de l'Artois et sont donc les premiers concernés par l'évolution du territoire. Leur implication dans l'élaboration du projet PLUi du Nord est une condition essentielle à sa réussite.

Ainsi, le PADD a été élaboré en mobilisant largement tous les acteurs ; pour établir le diagnostic et avoir une compréhension commune des dynamiques du territoire et des enjeux, puis pour réfléchir sur notre stratégie de développement du territoire. Les échanges ont été nombreux au sein des comités de pilotage, ateliers thématiques, séminaire, Conférences des Maires...



AVANT-PROPOS

... une vision qui intègre l'évolution du territoire large ...

Le secteur Nord est un territoire à la fois rural et périurbain **aux portes de plusieurs agglomérations et leurs bassins de vie** : l'Arrageois, le bassin minier, le Ternois... Desservi par **plusieurs axes structurants dont la RD 939**, notre territoire bénéficie d'un potentiel de développement tiré des flux qui traversent son territoire et **se distingue au sein de son territoire large par son dynamisme** à la fois en termes de développement économique et de croissance démographique.

Aujourd'hui, **le secteur Nord est au cœur d'une évolution en profondeur du paysage institutionnel** :

- la construction du pôle métropolitain,
- l'adhésion au SCOTA chargé du SCoT de l'Arrageois,

Et, **le projet de déviation de la RD 939 est un projet** majeur à prendre en compte.

Le territoire a la volonté de poursuivre sa dynamique de développement et de contribuer activement au développement de l'Arrageois au sein du SCOTA en respectant notamment ses dispositions. Si le territoire est fier de son identité rurale et la revendique, il ne veut pas être considéré comme une « réserve de ruralité » et se positionne clairement en véritable bassin de vie, un bassin de vie moteur du rayonnement de la Communauté de Communes, un bassin de vie qui se démarque par l'excellence dans l'innovation, la qualité et le durable dans tous les domaines.

Ainsi, le Nord des Campagnes de l'Artois vise à :

- **S'affirmer territoire « en influence » dans le nouveau paysage institutionnel et fonctionnel du territoire large.**
- **Etre acteur du développement dynamique et durable de la Communauté de Communes.**
- **Favoriser de nouvelles synergies pour un développement durable qui anime un nouveau projet de Société de partage et solidarité**

Relever ces défis constitue le fil directeur de son projet de territoire pour les 20 prochaines années qui s'organise autour d'un scénario d'aménagement et de développement qui s'articulent autour de cinq grands axes.



- AXE 1 : DONNER PRIORITE A L'ACCUEIL D'ENTREPRISES, A LA CREATION D'EMPLOIS ET A LA RESIDENTIALISATION DES ACTIFS

- AXE 2 : SOUTENIR LE « BIEN HABITER » ET LE « BIEN VIVRE » DANS LE NORD DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

- AXE 3 : PARTAGER DES PRIORITES ENVIRONNEMENTALES DANS LE CADRE DU DEVELOPPENT DURABLE

- AXE 4 : STRUCTURER ET APPLIQUER UN MAILLAGE EN RESEAU INTELLIGENT ET SOLIDAIRE

- AXE 5 : OBJECTIFS DE MODERATIONS DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN



I.AXE 1 : DONNER LA PRIORITE A L'ACCUEIL D'ENTREPRISES, A LA CREATION D'EMPLOIS ET A LA RESIDENTIALISATION DES ACTIFS

Constats :

- *La croissance démographique longtemps portée par l'arrivée de citadins quittant les villes ralentit et repose sur le solde naturel positif qui compense encore un solde migratoire devenu négatif. En corollaire : un vieillissement de la population. La stabilisation de la population, l'accélération de son vieillissement et le risque de déséquilibre générationnel sont les perspectives tendanciennes.*
- *Dans le même temps, une dynamique économique qui se traduit par la création sur le terrain de près de 300 emplois en 5 ans (2007-2012), alors que l'évolution à l'échelle du Pays d'Artois ou du Département est négative. 52% des emplois du secteur Nord sont occupés par des actifs résidant en dehors de celui-ci.*

Perspectives :

- *L'accueil d'entreprises et la création d'emplois sur le secteur Nord sont le fruit d'une stratégie économique volontariste mise en œuvre par la Communauté de Communes.*
- *Son orientation dans des filières innovantes (ex. écoconstruction) identifie le secteur Nord comme moteur dans le « bâti durable » et ouvre des perspectives économiques créatrices d'emplois dans un contexte où la lutte contre le réchauffement climatique et la performance énergétique sont devenus des axes politiques prioritaires.*
- *L'innovation et l'excellence que le secteur Nord valorise dans sa stratégie économique permet d'envisager une politique de l'habitat et du cadre de vie aussi volontariste tournée vers les attentes de ses*

Le PLUi du Nord a la volonté de maintenir une croissance démographique reposant sur l'accueil de jeunes actifs qui travaillent et résident sur son territoire en actionnant 2 leviers : **la création de l'emploi et une résidentialisation accrue des actifs qui les occupent.**

Ainsi, l'objectif visé est le maintien du rythme de création d'emplois observé entre 2007 et 2012, à savoir **une croissance de 1,6% par an**. Ainsi, à l'horizon 2036, le territoire du PLUi du Nord accueillerait **4 940 emplois pour 3 860 en 2012**. Elle s'appuie sur la poursuite de sa politique en matière de développement économique. **Parallèlement, le PLUi du Nord vise à augmenter le nombre d'actifs occupant ces emplois et résidant sur le territoire.**

Conformément aux dispositions du SCOT de l'Arrageois, **un objectif moyen de croissance démographique de 20% a été fixé sur les communes pôles d'Avesnes-le-Comte, Tincques et Aubigny-en-Artois/Savy-Berlette, et de 10% sur les communes rurales, d'ici 2036.**

L'objectif est de soutenir la création d'emplois sur son territoire en confortant sa politique d'accueil des entreprises dans l'économie productive et dans l'économie présentielle. S'appuyant sur ses potentiels et sa stratégie tournée sur l'innovation, le PLUi du Nord veut poursuivre et conforter l'accueil d'activités dans la filière du « bâti durable » et du « bâti intelligent ». Elle veut soutenir son agriculture et développer les activités agroindustrielles. En lien avec ses ambitions résidentielles, elle veut renforcer l'accueil d'activités commerciales et celles de services.

I.AXE 1 : DONNER LA PRIORITE A L'ACCUEIL D'ENTREPRISES, A LA CREATION D'EMPLOIS ET A LA RESIDENTIALISATION DES ACTIFS

1. Orientation 1. Etre territoire de référence en écoconstruction

Au début des années 2000, le Nord de la Communauté de Communes s'engageait dans le développement de l'écoconstruction. Aujourd'hui en partenariat avec CD2E et Ekvation - cluster régional du bâtiment durable, le secteur Nord développe une plateforme de multiservices dédiée au bâtiment intelligent et à la construction durable sur la zone économique, « Ecopolis » à Tincques. Son ambition est de conforter cette politique d'une part en renforçant sa capacité d'accueil d'entreprises œuvrant dans l'écoconstruction, la performance énergétique, la rénovation et la domotique, d'autre part en s'affirmant à travers des projets exemplaires et duplicables comme territoire de référence dans l'habitat durable de demain.

a. Développer les zones d'activités « Ecopolis », Aubigny-en-Artois et Avesnes-le-Comte

Pour développer les zones d'activités basée à Tincques, Aubigny-en-Artois et Avesnes-le-Comte, il est nécessaire de disposer de foncier pour répondre aux sollicitations et accueillir de nouvelles entreprises. Il faudra également valoriser ses entreprises en développant « la vitrine d'excellence bâti durable » non seulement sur l'actuelle RD939 mais aussi sur sa future déviation.



Zone d'activités Ecopolis à Tincques

b. Favoriser le rayonnement des Zones d'Activités

Pour permettre le développement de l'attractivité des zones d'activités présentes sur le territoire, plusieurs réflexions et projets sont en cours :

- Animer la diffusion de l'excellence en écoconstruction : développer la matériauthèque en centre de ressources et de développement de projets innovants (ex. modélisation des projets de référence en lien avec des laboratoires de recherche, universités).
- Promouvoir la formation des artisans et leur labellisation « habitat durable » : accueillir les filières de formation sur le territoire.
- Renforcer la capacité d'accueil en « pépinière » d'entreprises pour faciliter le développement de petites entreprises innovantes et de startups dans le bâti durable et intelligent.
- Développer des projets de référence de bâti intelligent et durable : il s'agit de multiplier les projets « habitat durable et intelligent » à l'instar des projets déjà réalisés (ex. à Magnicourt-en-Comté et Villers-Brûlin), en neuf, et en rénovation, à l'échelle d'un bâtiment, d'un quartier...

I.AXE 1 : DONNER LA PRIORITE A L'ACCUEIL D'ENTREPRISES, A LA CREATION D'EMPLOIS ET A LA RESIDENTIALISATION DES ACTIFS

2.Orientation 2. Accompagner le maintien de la production agricole

L'agriculture est une activité majeure sur le territoire non tant en termes d'emplois (en recul constant), mais en termes d'occupation des sols, de « façonneuse » des paysages et de valeur identitaire du territoire. En crise, notamment dans ses activités d'élevages, l'objectif est de favoriser les orientations qui soutiennent la production agricole locale et permettent de reconquérir la valeur ajoutée.

a. Prendre en compte les besoins des exploitants pour leur activité

Préserver les espaces agricoles par la maîtrise de la consommation du foncier agricole et la lutte contre le mitage est un objectif prioritaire du PLUi. Cela passe par une limitation des extensions aux stricts besoins. Pour se faire, il faut se fixer un objectif maximum de consommation (hors déviation RD939 et ses ouvrages associés) d'espaces à des fins d'urbanisation et veiller à ce que ces extensions se fassent en confortement des villages et des bourgs (et non en continuité linéaire et mitage, qui amorcent souvent l'étalement et l'urbanisation diffuse).

Intégrer dans l'évolution des villages et des bourgs, le maintien des fonctions agricoles actuelles des parcelles : l'accès aux parcelles cultivées ou parcelles stratégiques pour l'activité (ex. pâture) doit être privilégiée afin de permettre un développement des activités agricoles compatibles avec un développement de l'urbanisation. Prendre en compte les parcelles comprises dans les périmètres ICPE et prendre en compte les projets de développement des exploitants (ex. constructions de bâtiments agricoles) permettra également d'atteindre cet objectif.

b. Oser une diversification de l'agriculture permettant de reconquérir localement la valeur ajoutée

Accompagner la diversification des activités des exploitants en lien avec la politique commerciale (promotion des produits locaux) et de la filière touristique (gîtes, savoir-faire, spécialités du terroir).

3.Orientation 3. Porter l'agroalimentaire et une stratégie de filière

Le PLUi Nord bénéficie de plusieurs atouts lui permettant d'appuyer le développement d'activités industrielles en lien avec l'agriculture :

- Son appartenance à « la route agroalimentaire » entre Cambrai et Saint-Pol-en-Ternoise, route qui s'inscrit dans la politique régionale de pôle d'excellence agroalimentaire ;
- La présence d'industries agroalimentaires sur son territoire ainsi que celle du Lycée agricole privé de Savy-Berlette et ses formations sur l'utilisation et la maintenance des engins agricoles.

a. Etre en capacité d'accompagner le développement des entreprises agroalimentaires présentes sur le territoire et d'en accueillir de nouvelles.

- S'inscrire activement dans la dynamique du pôle régional AGROE
- Accompagner le maintien des entreprises agroalimentaires présentes sur le territoire : anticiper leurs besoins notamment en termes d'espaces.

I.AXE 1 : DONNER LA PRIORITE A L'ACCUEIL D'ENTREPRISES, A LA CREATION D'EMPLOIS ET A LA RESIDENTIALISATION DES ACTIFS

b. Mettre en place un réseau d'entreprises et de partenaires

A l'instar des actions portées pour l'écoconstruction, accompagner l'articulation entre production locale et agro-industries (ex. aider les exploitants à répondre aux cahiers des charges des industriels), promouvoir la qualité et le durable dans la transformation des produits et ainsi regarder comment le secteur Nord peut contribuer à développer le pôle régional d'excellence agroalimentaire.

c. Développer un « cluster » en s'appuyant sur le lycée pour les formations, les entreprises d'agroéquipement existantes et en accueillant l'innovation dans ce domaine (startups agricoles)

Le territoire a la chance de disposer d'un Lycée Agricole privé, il est donc essentiel de prendre en compte les besoins du Lycée dans le projet de développement du territoire.



Lycée Agricole privé de Savy-Berlette

4. Orientation 4. Travailler un nouveau développement du commerce et des services de proximité

Le PLUi du Nord dispose d'une offre commerciale et de services d'un bon niveau. Concentré sur Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte et dans une moindre mesure Tincques, ce secteur économique observe une certaine dynamique avec des gains d'emplois sur les dernières années.

Le territoire du PLUi du Nord est conscient des évolutions déjà engagées (fléchissement, notamment sur Avesnes-le-Comte) et à anticiper (concurrence des zones commerciales des grandes villes, le développement de l'e-commerce, impacts de la déviation de la RD939).

Son objectif est de conforter l'offre de commerces et de services **à travers une politique ciblée tant en termes d'actions d'accompagnement que de localisation de l'offre**. Cette politique conduit à intégrer dans les réflexions et les démarches que le secteur Nord et les communes peuvent soutenir en faveur du commerce et des services, l'impact de la concurrence des zones commerciales, de la vente à distance, mais aussi anticiper l'évolution des comportements des consommateurs qui s'orientent de plus en plus sur le « consommer moins et mieux ».

a. Promouvoir la qualité et le durable dans l'offre commerciale aux consommateurs

Afin de développer l'offre commerciale, il est nécessaire de promouvoir l'accès à des produits de qualité à travers une politique de mise en valeur des produits locaux (circuits courts, marchés) ainsi que des services complémentaires (livraisons à domicile/ points de retraits des commandes). Cela implique de valoriser auprès des consommateurs l'attrait de disposer de commerces et services de proximité en confortant une offre des commerces et services sur certains espaces (ex. les centres villes des pôles, zones commerciales, RD 939, permettant d'optimiser les déplacements du consommateur). Enfin il faudra travailler sur l'accessibilité, la qualité des espaces de ces sites (stationnement, piétonnier, Transports en commun).

I.AXE 1 : DONNER LA PRIORITE A L'ACCUEIL D'ENTREPRISES, A LA CREATION D'EMPLOIS ET A LA RESIDENTIALISATION DES ACTIFS

b. Faciliter le maintien des fonds de commerces existants sur les secteurs clés

L'arrivée d'une population nouvelle doit être l'occasion de maintenir les commerces existants du territoire. Cela passe par leur valorisation et leur protection comme par exemple : protéger les rez-de-chaussée commerciaux sur certains sites et linéaires et aider à la reprise de l'activité commerciale lorsque le commerçant cesse son activité et que l'activité est liée à son logement, ainsi le territoire parviendra à maintenir et développer ses commerces et services existants.

Orientation 5. Evaluer les perspectives du Tourisme vert et des Loisirs

Le PLUi du Nord dispose d'une offre touristique d'un bon niveau grâce à son patrimoine rural bâti ou naturel.

Le territoire compte un hôtel à Tincques comprenant 6 chambres, 11 gîtes ruraux et 7 chambres d'hôtes. Le territoire développe plusieurs domaines d'activités touristiques principalement autour du patrimoine architectural et historique ainsi que le patrimoine naturel (vélo-route, circuits pédestres).

a. Contribuer aux politiques de développement touristique du territoire large

Avec la présence d'un patrimoine historique remarquable notamment les églises à flèches avec la Communauté Urbaine d'Arras. Le territoire regroupe cinq des sept églises identifiées : Eglise Notre-Dame de Mingoal, Eglise Saint-Georges d'Hermaville, Eglise Sainte-Elisabeth de Hongrie de Béthonsart, Eglise Saint-Pierre de Camblain l'Abbé et Eglise Saint-Martin de Savy-Berlette.

Au côté de ce patrimoine religieux le territoire renferme un patrimoine culturel et identitaire remarquable, l'engageant à s'inscrire dans les circuits touristiques que le SCoT cherche à valoriser.



Eglise de Mingoal

Être acteur et force de proposition nécessite d'être partie prenante dans les politiques de développement du tourisme et en identifiant des « parcours touristiques » auxquels le territoire participerait, en favorisant le développement de l'hébergement mais aussi la protection du patrimoine bâti et naturel (cf. Axe 3). La mise en valeur des espaces publics qui desservent ce patrimoine est un enjeu majeur pour la valorisation de ce patrimoine.

b. Conforter le territoire en destination de loisirs de proximité

Il s'agit de développer l'offre d'hébergement touristique, tel que les gîtes, campings à la ferme... C'est aussi l'opportunité de réhabiliter, recycler des bâtiments intéressants qui sans changement de destination pourraient être délaissés. Les installations à vocation d'hébergement touristique devront se situer à proximité des centralités afin de permettre aux commerces et services existants d'en bénéficier, et prendre en compte la préservation et la mise en valeur du patrimoine et des paysages naturel et culturel.

II.AXE 2 : HABITER ET BIEN VIVRE DANS LE NORD DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

Constats :

- *Le paradoxe qui s'installe entre l'évolution démographique qui ralentit et la dynamique économique est liée à une offre immobilière résidentielle insuffisamment adaptée aux besoins :*
 - *Un parc très « typé » : maison individuelle, de grande taille, sur des parcelles importantes, globalement « cher ».*
 - *Une grande faiblesse dans les produits très demandés :*
 - *Des terrains à bâtir de 700m² maximum, maisons individuelles et de ville avec un petit jardin pour un investissement maximum de 150 000 €,*
 - *Du logement locatif notamment à loyer modéré,*
 - *Des petits logements (T2, T3) ...*
- *Le territoire compte de nombreux équipements, commerces et services qui participent à son attrait résidentiel. Cette bonne densité s'explique par la présence de deux pôles commerciaux et de services : les communes d'Avesnes-le-Comte et Aubigny-en-Artois identifiées comme pôle au SCoT.*

Perspectives :

- *Être en capacité d'accueillir de nouveaux habitants et de faire face aux besoins induits par le desserrement des ménages*
- *Répondre aux aspirations de ses habitants qui sont de « vivre à la campagne, dans des bourgs et village, et de bénéficier des atouts de la ville », en confortant l'offre de commercial, de services et d'équipements*

Le PLUi du Nord se prépare à être le lieu de résidence d'une majorité des actifs occupant les emplois qu'il offre et de leurs familles. Cette ambition l'engage dans une politique volontariste en matière d'habitat avec pour objectif de disposer de l'offre de logements dont elle a besoin pour accueillir la population attendue à l'horizon 2036 et de répondre aux aspirations de ses habitants qui sont de « vivre à la campagne et de bénéficier des atouts de la ville ».

Le SCOTA dans son DOO en partie 1 indique une production totale de 4002 logements à réaliser pour la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois entre 2016 et 2036.

Les communes pôles doivent fournir un effort de production de 37% de ses 4002 logements soit 1136 logements prévus pour les Pôles d'Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte, Savy-Berlette et Tincques ainsi que Duisans.

Concernant le PLUi du Nord la production totale de logements prévus pour les communes pôles d'Aubigny-en-Artois/Savy-Berlette, Avesnes-le-Comte et Tincques devra permettre d'atteindre les 20% d'augmentation de la population à horizon 2036 conformément aux dispositions du SCOT de l'Arrageois.

Concernant les communes rurales, la production de logements devra permettre d'atteindre une augmentation de 10% de la population à horizon 2036 conformément aux mêmes orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois.

II.AXE 2 : HABITER ET BIEN VIVRE DANS LE NORD DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

1.Orientation 1. Etre en capacité de produire les logements dont on a besoin pour accueillir les populations attendues à l'horizon 2036

En cohérence avec les orientations du SCOTA, le développement urbain devra être effectué prioritairement dans les communes « pôles » d'Avesnes-le-Comte, Aubigny-en-Artois/Savy-Berlette et Tincques que ce soit en termes de logements, d'équipements et de services. Dans un souci de développement durable, cette volonté permettra d'optimiser les flux automobiles du territoire.

a. Faciliter la construction des logements nécessaires pour accueillir la population attendue à l'horizon 2036.

Toutes les communes contribuent à atteindre l'objectif en cohérence avec l'organisation du territoire (cf. Axe 4) afin de permettre un dynamisme qui soit présent à toutes les échelles de l'armature urbaine que ce soit pour les communes pôles comme pour les communes rurales.

Pour atteindre **un objectif moyen de croissance démographique de la population de 20% pour les communes « pôles » et de 10% sur les communes rurales d'ici 2036**, il sera notamment nécessaire de mobiliser le foncier nécessaire en privilégiant le renouvellement urbain et la mutation des bâtiments ainsi que la remise sur le marché des logements vacants (cf. Axe 5).

b. Diversifier le parc de logements en concentrant les efforts sur la production de l'offre manquante

Pour assurer l'accueil de nouveaux habitants attendus (jeunes actifs et leurs familles) et améliorer son attractivité résidentielle, le territoire doit notamment favoriser la réalisation de petits logements, des logements pour les aînés et développer le locatif et notamment locatif à loyer modéré. Ainsi le territoire disposera d'une offre de logements plus adaptée, rendant le parcours résidentiel possible.

2.Orientation 2. Répondre aux attentes de « vie à la campagne avec les atouts de la ville »

Il s'agit d'être en mesure de « proposer » une alternative à la vie en ville en apportant une réponse adéquate et inventive aux besoins quotidiens des habitants en termes de commerces et services marchands (cf. Axe 1.), et en termes de services à la personne. Ce sont les actions visées pour ces services qui sont développées dans cette orientation. Elles supposent de favoriser une mutualisation des moyens pour assurer non seulement leur réalisation, mais aussi leur fonctionnement. S'agissant d'équipements structurants, leur accessibilité et donc localisation est un enjeu majeur.

a. Offrir un bon niveau de services en matière de santé

L'attractivité résidentielle toute génération confondue passe par une offre de services de santé de bon niveau. Dans un contexte de « pénurie de personnels de santé », il est nécessaire d'accompagner l'évolution de l'offre de soins. Il s'agit d'anticiper le développement de la télémédecine et donc le déploiement du numérique THD. Il s'agit aussi prendre en compte les attentes de qualité de vie des personnels de santé pour les capter sur le territoire. Ceci plaide largement en la faveur de la création des « centres de santé » accessibles au plus grand nombre offrant sur un même site un panel de personnels sanitaires (médecin, infirmiers, kiné...). L'objectif est donc d'une part de localiser les « centres de santé » dans les pôles principaux du territoire, à proximité des commerces et services permettant aux habitants de mutualiser leurs déplacements et d'autre part d'assurer leur desserte y compris en transport en commun (proximité arrêt de bus, Navette, Transport à la demande).

II.AXE 2 : HABITER ET BIEN VIVRE DANS LE NORD DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

b. Promouvoir un accueil complet des jeunes pour favoriser leur scolarisation

Pour favoriser la scolarisation il est nécessaire de s'appuyer sur les Regroupement Pédagogiques Intercommunaux. Il faudra renforcer/développer sur ces sites, les équipements périscolaires : cantine, garderie, crèches, accueil du soir, centre de vacances, espaces d'activités extrascolaires... Ces équipements contribuent en effet à l'attractivité des écoles et services en places, cela est rendu possible avec l'accueil de nouveaux habitants. Identifier ces sites d'accueil en cohérence avec le projet d'organisation et de fonctionnement du territoire (cf. Axe 4)

c. Accompagner la mise en œuvre du schéma d'aménagement numérique

La couverture numérique du territoire est inégale et globalement faible (seules les communes d'Avesnes-le-Comte et d'Aubigny-en-Artois sont desservies par une ADSL avec un débit conséquent : 30 à 100 Mbit/s), le Schéma Directeur de l'Aménagement Numérique a fixé l'objectif de la « fibre optique pour tous » à horizon de 2025. Le règlement du PLUi veillera à instaurer des obligations en matière d'infrastructures et de réseaux numériques (communications électronique et fibres optiques).

3.Orientation 3. Réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air

Afin de maintenir une bonne qualité de vie, le PLUi du Nord s'engage en faveur de la transition énergétique afin de réduire la consommation d'énergies, de développer les énergies alternatives au énergies fossile mais aussi les émissions de gaz à effet de serre.

a. Favoriser les énergies renouvelables dans le respect des paysages

Le projet vise à favoriser et intégrer le développement des énergies renouvelables, dans le respect du patrimoine et du paysage. Ainsi, le développement de l'éolien, présent sur le territoire, doit être réalisé dans le respect du paysage et en limitant notamment les impacts sur les cônes de vue identifiés (ex. Château de Hermaville...). Le règlement du PLUi veillera à favoriser et intégrer les énergies renouvelables.

b. Promouvoir les déplacements alternatifs à la voiture

Le territoire dispose d'une offre de transport en commun qu'il convient d'améliorer avec notamment la présence de 4 gares sur le territoire (cf. Axe 4). La réduction des émissions de gaz à effet de serre passe par le développement des modes de déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture particulière (aire de covoiturage, autopartage...), développer les modes actifs de déplacement (marche, vélo...), et réduire les besoins en déplacements de la population en renforçant les centralités et en développant les proximités. Des recommandations seront inscrites dans les orientations d'aménagement et de programmation, afin d'atteindre ces objectifs.



Abris vélos sécurisés à la gare de Savy-Berlette et de Tincques

III.AXE 3 : PARTAGER DES PRIORITES ENVIRONNEMENTALES DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Constats :

- *Une identité rurale à préserver*
- *Des ressources fragilisées par les développements passés : foncier, eau, paysages et patrimoines naturels et culturels*
- *Des risques à prendre en compte pour la sécurité et le bien-être des habitants : inondations, coulées de boue, dégradation de la ressource en eau notamment pour les communes de Cambigneul, Fréwillers et Magnicourt en Comté concernées par le PPRI de la Lawe.*

Perspectives :

- *Etre territoire d'excellence et de référence dans le bâti intelligent et durable conduit à développer des stratégies et actions pour une valorisation plus globale des ressources du territoire.*
- *S'ancrer dans le XXIème siècle sans renier son identité rurale.*
- *L'opportunité de réfléchir à une organisation du territoire porteuse d'une société fondée sur la solidarité et le partage.*

Le PLUi du Nord a l'ambition de s'ancrer dans le XXIème siècle sans renier son identité rurale et en valorisant les valeurs de solidarité et de partage. Son objectif est d'inscrire le développement durable, l'innovation et l'excellence non seulement dans des projets exemplaires au regard de nos enjeux environnementaux, mais aussi au cœur de l'organisation spatiale du développement du territoire Nord et de son fonctionnement.

1.Orientation 1. Préserver et gérer la ressource en eau

L'eau est bien présente sur le territoire. Quatre cours d'eau qu'un réseau de fossés alimente également, constituent les grandes masses d'eau superficielles. Les ressources d'eaux souterraines sont principalement celles de la nappe de craie du bassin versant de la Scarpe amont, directement alimentée par les eaux de pluie infiltrant le sol. Un des enjeux concernant la ressource en eau est l'amélioration sensible de sa qualité. A cet égard, les orientations visant à préserver certains éléments et espaces naturels ont un rôle majeur. Il s'agit en particulier de la préservation et mise en valeur des cours d'eau et de leurs abords, ainsi que des zones humides. L'attention portée à ces éléments et espaces contribue également à prévenir des risques d'inondations.

a. Mettre en valeur les cours d'eau et préserver et conforter les berges et abords.

Il s'agit de protéger les cours d'eau et leurs berges ainsi que les fossés, d'une part en appliquant un principe d'inconstructibilité des abords, d'autre part de faciliter et d'accompagner la mise en œuvre des politiques et actions permettant de restaurer la qualité des eaux, ainsi que la biodiversité des milieux aquatiques. Leur mise en valeur est un objectif majeur qui offre par ailleurs l'opportunité de restaurer les connexions écologiques entre les réservoirs de biodiversité (continuité).

III.AXE 3 : PARTAGER DES PRIORITES ENVIRONNEMENTALES DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

b. Préserver et valoriser les Zones Humides

On retrouve les zones humides principalement dans les fonds de vallée de la Scarpe et de la Lawe. 11 communes du territoire sont particulièrement concernées. Les zones humides ont rôle majeur dans la préservation et mise en valeur de la trame verte et bleue constituant des cœurs de nature pour certaines espèces, mais également dans la gestion des eaux pluviales qu'elles contribuent à réguler et donc la prévention des risques d'inondation. Le règlement du PLUi et ses pièces graphiques veilleront à préserver ces espaces ainsi que leur qualité écologique par une réglementation adaptée visant à identifier et préserver les zones humides.

c. Limiter les risques d'inondation et de coulée de boue.

Pour limiter les risques naturels identifiés sur le territoire, il faut limiter les volumes d'eau de pluie rejeté dans les réseaux d'assainissement. Le projet vise à promouvoir/imposer les dispositifs de recueil et de recyclage des eaux de pluie. Des recommandations sur la gestion des eaux pluviales seront inscrites dans le PLUi.

L'ensemble des secteurs de coulées boueuse et de risques inondations ont été identifiées leur urbanisation seront conditionnées afin de ne pas aggraver les risques identifiés.

Enfin, les éléments naturels qui rendent service à la lutte contre les risques d'inondation et de coulées de boues (ex. haies) seront protégées.

Par ailleurs, le PLUi veillera au respect du PPRI approuvé qui touche Magnicourt-en-Comté.

Dans les secteurs non couverts par un PPRI, mais compris dans un périmètre d'aléa fort à très fort tel que défini par l'Etat dans son Porter à connaissance, toute nouvelle urbanisation sera évitée. Dans les secteurs non couverts par un PPRI, mais compris dans un périmètre d'aléa moyen ou faible, tel que défini par l'Etat dans son Porter à connaissance, si l'urbanisation ne peut pas être évitée, elle sera conditionnée à la réalisation d'une étude spécifique des risques et à la définition d'un projet d'ensemble du développement urbain intégrant cette étude. Ces projets devront être innovants et exemplaires.

2.Orientation 2. Optimiser l'utilisation du foncier et du bâti existant

a. Resserrer l'habitat sans « banlieuriser »

Pour respecter les dispositions prescriptives du SCOTA relatives aux densités que ce soit pour les communes pôles (18 logements à l'hectare) et les communes rurales (16 logements à l'hectare). Il est nécessaire de mettre en place une gestion économe de l'espace en limitant la consommation des terres agricoles ou naturelles et en favorisant la mobilisation du tissu urbain existant qui doit être urbanisée en priorité.

b. Mettre en place une stratégie foncière pour assurer la mobilisation du foncier dans les espaces bâtis

Afin d'assurer les densités prévues dans le SCOTA, les Orientations d'Aménagement et de Programmation seront mises en place. En indiquant notamment les dispositions suivantes :

- Des densités minimales à imposer, plus élevées pour les communes pôles que pour les communes rurales,
- Des typologies de logement variés afin de diversifier l'offre de logements

III.AXE 3 : PARTAGER DES PRIORITES ENVIRONNEMENTALES DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

3.Orientation 3. Soutenir l'innovation dans le domaine de la gestion énergétique

a. Favoriser la performance énergétique du bâti

Le règlement du PLUi favorisera des règles adaptées permettant la mise en œuvre des énergies renouvelables. La Communauté de Communes souhaite en effet inscrire son projet dans le cadre de la transition énergétique.

Ainsi le règlement permettra de réduire les consommations énergétiques dans un souci constant de limitation des émissions de gaz à effet de serre en augmentant les possibilités offertes à la production et au développement des énergies renouvelables.

b. Inciter la construction à énergie positive

Le règlement favorisera les constructions à énergies positives avec les possibilités offertes pour le solaire notamment, avec un souci de respect de la qualité architecturale et paysagère.

4.Orientation 4. Valoriser le patrimoine paysager et naturel

a. Décliner la trame verte du Pays d'Artois

Le patrimoine naturel et paysager du PLUi Nord est tout à fait remarquable, à ce titre il s'agira notamment de maintenir et de mettre en valeur sa diversité ainsi que de protéger strictement les espaces identifiés comme réservoirs de biodiversité au SCoT de l'Arrageois et de préserver et les différents corridors présents sur le territoire (fluvial, forestiers, prairies et/ou bocages, pelouses calcicoles).

b. Préserver et conforter les paysages agricoles et naturels

Le territoire offre une mosaïque de paysages agricoles et naturels, entre plaines agricoles, vallées humides, bocages etc...Ce sont les supports de la qualité du cadre de vie qu'offre le territoire. Leur mise en valeur est un objectif majeur qui offre par ailleurs l'opportunité de restaurer les connexions écologiques entre les réservoirs de biodiversité (continuité).

5.Orientation 5. Valoriser le patrimoine urbain et culturel

a. Identifier et protéger les patrimoines bâtis des communes

Le patrimoine urbain du territoire est riche et diversifier, celui-ci mérite d'être préservé et mise en valeur. On retrouve notamment de nombreuses églises et châteaux remarquables, ceux-ci doivent être mise en valeur dans le projet urbanistique des communes. Ainsi, les projets situés à proximité de ce patrimoine identifiés doivent veiller à ne pas les dénaturer en préservant notamment leurs abords et visibilité.



Châteaux de Penin et Hermaville

III.AXE 3 : PARTAGER DES PRIORITES ENVIRONNEMENTALES DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE



Calvaires d'Ambrines et Camblain l'Abbé

b. Promouvoir des projets exemplaires et duplicables de renouvellement urbain et de « recyclage » de bâti existant

Le renouvellement urbain est un enjeu prioritaire du territoire, il vise notamment à remettre sur le marché du bâti souvent délaissé. La réduction de la vacance et le recours aux énergies renouvelables peuvent permettre de favoriser le renouvellement urbain.

Des projets urbains innovants (écoquartier) seront permis par une réglementation pour favoriser l'insertion de ce nouvel habitat dans son environnement.

c. Valoriser des morphologies urbaines qui favorisent les déplacements doux

Le règlement du PLUi et les Orientations d'Aménagement et de Programmation permettront le développement de nouvelles formes urbaines plus denses, plus compactes et développant des lieux de vie propices aux mieux vivre ensemble. Les cheminements de déplacements modes doux seront favorisés à l'appui notamment de tous les nouveaux projets (habitat, économie et équipements).

IV.AXE 4 : STRUCTURER ET APPLIQUER UN MAILLAGE EN RESEAU INTELLIGENT ET SOLIDAIRE

Constats :

- *Le Nord de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois bénéficie d'un positionnement intéressant sur le territoire large, elle s'inscrit :*
 - *au cœur de la nouvelle Région des Hauts de France ;*
 - *à l'interface de plusieurs espaces urbains : à l'Est l'agglomération arrageoise, à l'Ouest la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise, au Sud celles de Doullens et au Nord, les villes de Lens et Béthune.*
- *Cette situation géographique est d'autant plus privilégiée qu'elle est confortée par son niveau d'accessibilité : le territoire bénéficie de la présence d'infrastructures routières structurantes (avec notamment la RD939 dont le projet de déviation est à prendre en compte dans la réflexion sur l'organisation du territoire et son fonctionnement) et de 4 gares voyageurs.*
- *Le territoire Nord bénéficie enfin de plusieurs pôles animés permettant aux habitants d'être relativement proches des principales aménités et dont la vitalité est primordiale pour l'animation de l'ensemble des bourgs et villages du territoire.*

Perspectives :

- *L'opportunité de réfléchir à une organisation du territoire porteuse d'une société fondée sur la solidarité et le partage.*

Les ambitions du PLUi du Nord à l'Horizon 2036 sont portées par l'ensemble du territoire. Ceci explique l'organisation du territoire qu'elle souhaite impulser : tirer bénéfice de ses atouts pour porter un projet de société fondée sur le partage et la solidarité.

1. Orientation 1. Développer un espace « vitrine » de l'excellence du secteur Nord sur la RD 939 et sa déviation

Les entrées de ville ou du territoire symbolisent la première impression et perceptions des nouveaux arrivants et visiteurs. Les entrées de village devront donc être particulièrement soignées en privilégiant l'intégration paysagère des constructions, notamment celles situées en entrée de ville avec l'utilisation de matériaux de qualité propre à favoriser l'intégration des constructions dans leur environnement. Le traitement paysager des entrées de village pourra être privilégié en développant les perspectives visuelles ou en préservant les éléments valorisant le paysage.

La localisation préférentielle des zones d'habitat ou d'activité économiques favorisera la lecture du maillage urbain.

2. Orientation 2. Explorer et tisser des liens autour des axes structurants et les espaces périurbains

L'impact paysager de la RD 939 et de sa déviation à venir sera à prendre en compte, une végétalisation de ses abords par des alignements d'arbres de hautes tiges, la création de haies ou des « bosquets d'arbustes » et à privilégier. Le traitement végétal permettra non seulement d'atténuer l'impact visuel et sonore de la RD 939 et de sa déviation, mais aussi de valoriser une image qualitative du territoire. Des cônes de vue depuis ces axes seront à préserver.

IV.AXE 4 : STRUCTURER ET APPLIQUER UN MAILLAGE EN RESEAU INTELLIGENT ET SOLIDAIRE

3. Orientation 3. Conforter le positionnement et faire monter en puissance Avesnes-le-Comte

Le pôle d'Avesnes le Comte présent au sud du territoire à une zone d'influence qui va au-delà du PLUi du Nord. Ce pôle dispose d'une offre de commerces, services et équipements qui méritent d'être renforcée afin de concentrer au sud du territoire les activités productives tertiaires et artisanales.

4. Orientation 4. Promouvoir un maillage intelligent du territoire

Toutes les communes ont un rôle à jouer dans le devenir du territoire Nord notamment en termes d'attractivité résidentielle (à minima maintien de la population recensée en 2012), à l'appui d'un maillage du territoire. Ce maillage est animé par l'ensemble des communes en appui des pôles majeurs à renforcer (économie, commerces et services de proximité, équipements) : Aubigny-en-Artois/Savy-Berlette, Tincques et Avesnes-Le Comte.

5. Orientation 5. Valoriser une diversité des modes de déplacements

a. Promouvoir les déplacements ferroviaires

Le territoire compte 4 gares territoire (Frévin-Capelle, Aubigny-en-Artois, Savy-Berlette et Tincques) qui ont été récemment rénovées offrant une accessibilité aux quais pour les personnes à mobilité réduite, des places de stationnement pour vélos sécurisées, etc... Il s'agit de poursuivre les actions mettant en valeur ces espaces en confortant le développement des fonctions multimodales des gares et en valorisant leur accessibilité aux plus grand nombre (ex. articulation avec une aire de covoiturage, de transports en commun).

Parallèlement, il est important de travailler sur l'offre de services aux voyageurs (horaire, fréquence, durée du trajet...) avec nos partenaires, Communauté Urbaine d'Arras, la SNCF, la Région (LRGV) pour favoriser le réflexe « transport en commun » des habitants et l'usage du train.



Gares d'Aubigny-en-Artois et Savy-Berlette

b. Valoriser la polarité des gares

L'objectif est de mettre en valeur les gares en leur donnant une véritable dimension de polarité urbaine et un rôle majeur d'animation du territoire. A cette fin, on favorisera leur mixité fonctionnelle sur et aux abords (commerce, services, équipements, logements). Sur ces secteurs, on privilégiera des opérations d'habitat, commerces et services vecteurs d'animation seront privilégiées.

c. Favoriser les déplacements mode doux

Dans la continuité de l'aménagement des modes doux de déplacements imposée lors des nouvelles opérations, le territoire favorisera leur développement à l'échelle des communes et entre les communes en déclinant des parcours piétons et cyclistes et en assurant le cas échéant les aménagements nécessaires.

V.AXE 5 : OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Les ambitions du PLUi du Nord à l'horizon 2036 sont portés dans un souci de maîtrise de l'étalement urbain et d'une gestion économe de l'espace. C'est en effet un objectif majeur inscrit dans le SCoT. Cela suppose non seulement la consommation que le développement de l'urbanisation doit se faire en limitant la consommation des terres agricoles et naturelles, mais aussi d'optimiser le tissu déjà urbanisé.

1. Favoriser le renouvellement urbain

Le développement urbain cherchera à atteindre les objectifs du SCoT en termes de production de logements dans les espaces déjà urbanisés, à savoir

- 40% pour les communes d'Avesnes-le-Comte, Aubigny en Artois/Savy-Berlette et Tincques ;
- 36% pour les autres communes.

2. Optimiser les espaces urbains : prendre en compte la capacité des dents creuses

L'identification des dents creuses et l'estimation de leur mutabilité à l'horizon du PLUi, permet au territoire, dans le respect de paysages urbains du territoire de :

- Favoriser le renouvellement urbain
- Conforter les bourgs et les villages en y favorisant le développement de logements permettant d'optimiser les équipements présents ; c'est aussi l'opportunité de revisiter les formes urbaines, de qualifier les espaces publics...
- Limiter les extensions aux besoins fonciers nécessaires pour répondre aux objectifs de production de logement.

3. Soutenir la remise sur le marché des logements vacants

Le territoire vise à l'horizon 2036 la baisse du nombre de logements vacants avec un objectif de 5,5% en 2036 contre un taux de 6,9 en 2013. A cette fin, il favorisera la mise en œuvre d'actions portant sur la rénovation des logements, l'habitat dégradé et la lutte contre la précarité énergétique.

4. La rationalisation du foncier

En conformité avec les dispositions du SCOTA, une densité moyenne minimale a été fixée pour les nouvelles opérations d'aménagement (zones d'extensions résidentielles). Ainsi cette densité est de 16 logements à l'hectare pour les communes rurales du territoire et de 18 logements à l'hectare pour les communs pôles que sont Aubigny-en-Artois, Avesnes-le-Comte, Tincques et Savy-Berlette.

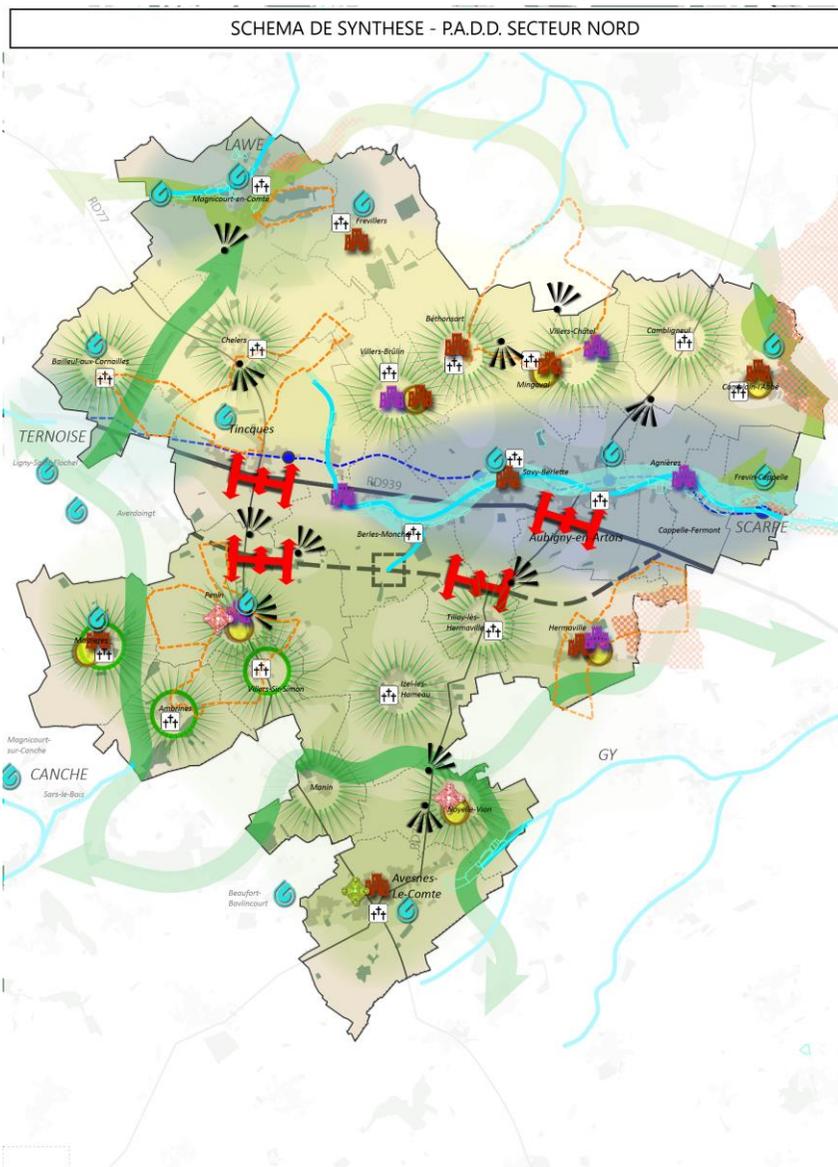
Ces objectifs seront ensuite déclinés dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation prenant en compte la morphologie urbaine autour du site en développement.

L'optimisation du foncier économique sera également recherchée, par des actions visant la mutualisation des aires de stationnement, l'implantation des constructions etc.

Les objectifs de consommation maximum d'espace agricole ou naturel est fixée à :

- 50 hectares pour répondre aux besoins en logements identifiées sur le territoire.
- 35 hectares pour répondre aux besoins de fonciers économiques.

PLAN DE SYNTHÈSE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



LEGENDE

AXE 1 : Donner priorité à l'accueil d'entreprises, à la création d'emplois et à la résidentialisation des actifs :
 Orientation 5 : Evaluer les perspectives du tourisme vert et des loisirs

 Conserver et valoriser les chemins de randonnée pour favoriser la promotion touristique et la découverte du territoire

 Valoriser et protéger le patrimoine existant : châteaux, églises, vestiges, jardins remarquables

 Valoriser les éléments de tourisme de mémoire

AXE 3 : Partager les priorités environnementales dans le cadre du développement durable

 Prise en compte et valorisation des milieux humides

 Préserver la ressource en eau : prise en compte des périmètres de protection autour des captages d'eau potable

 Protéger les ZNIEFF de type I sans compromettre le développement de l'activité agricole

Assurer la préservation et la remise en état des continuités écologiques :

 Corridor de zone humide

 Corridor de prairie et/ou bocage

 Corridor forestier

Tenir compte de la diversité paysagère du territoire en préservant les éléments caractéristiques de chaque entité :

 Vallée de la Lawe

 Belvédères artésiens

 Vallée de la Scarpe

 Amorce de la vallée de la Ternoise

 Plateau ondulé Sud et amorce du val de Gy

 Valoriser certaines perspectives paysagères

 Protéger et valoriser les abords des cours d'eau, et les intégrer au paysage naturel urbain

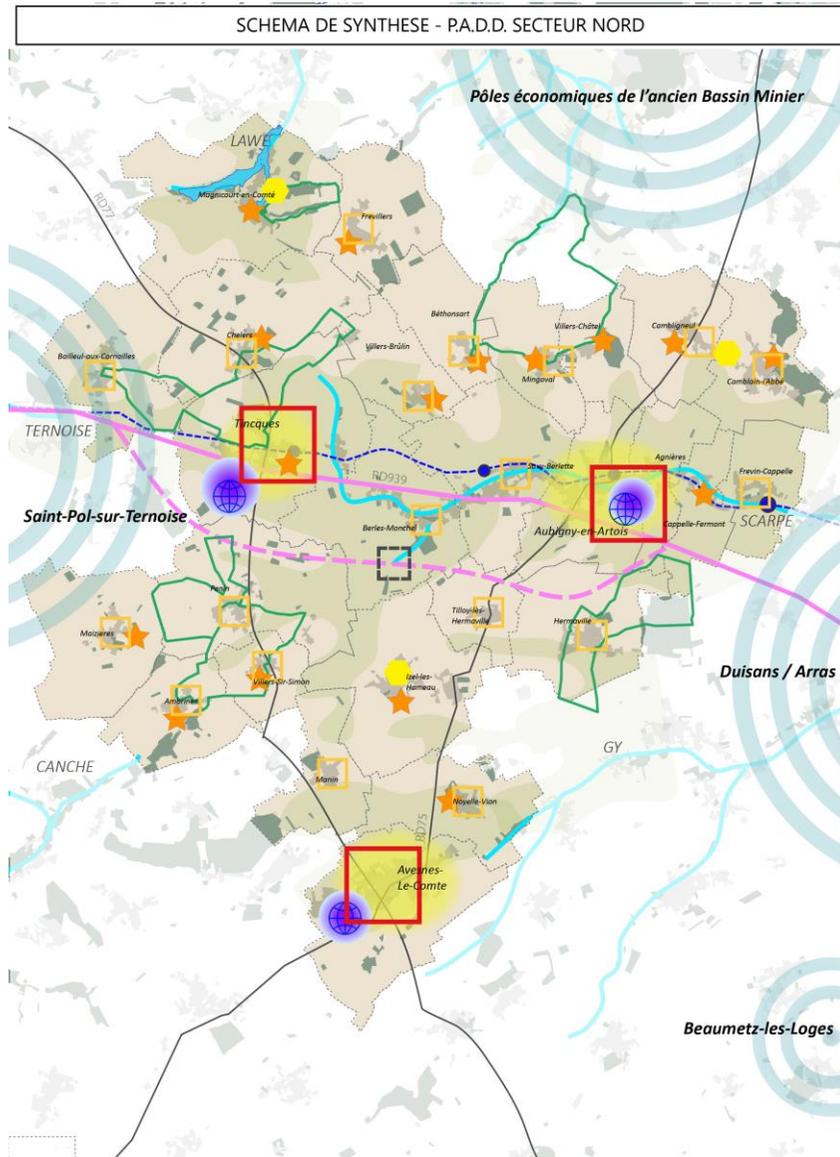
 Conserver les principales entités boisées

 Conforter les places publiques, places vertes et bandes vertes en tant qu'espaces de rencontre et marqueurs de centralités communales, valoriser les ensembles urbains et bâtis centraux remarquables

 Permettre le maintien et la restauration des auroles bocagères, notamment dans le cadre du développement urbain / et de manière prioritaire pour les auroles les plus préservées

 Prendre en compte l'impact paysager depuis et sur la RD939 ainsi que depuis et sur le projet de contournement

PLAN DE SYNTHÈSE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



LEGENDE

AXE 1 : Donner priorité à l'accueil d'entreprises, à la création d'emplois et à la résidentialisation des actifs

-  Prendre en compte les pôles d'influence économique externes au territoire
-  Conforter et développer les parcs d'activités existants et futurs :
 - parc d'activité de Tincques- Ecopolis
 - parc d'activité d'Aubigny-en-Artois
 - parcs d'activités de Avesnes-le-Comte

Promouvoir la vitalité des pôles et bourgs :

-  Renforcement de l'offre de services, commerces de proximité et équipements en lien avec le renforcement des pôles majeurs du territoire
-  Maintenir une vitalité commerciale

Protéger, pérenniser et permettre la diversification de l'activité agricole :

-  Concilier le développement de l'activité d'élevage avec le développement urbain sur l'ensemble du territoire des communes concernées (projets de bâtiments, d'extension)

AXE 2 : Habiter et bien vivre dans le Nord des Campagnes de l'Artois

Conforter les centralités urbaines :

-  Développement prioritaire et densification des bourgs-centres, confortement des services/commerces :
Pôles majeurs : Aubigny-en-Artois-Savy-Berlette, Tincques et Avesnes-le-Comte
-  Développement mesuré des communes rurales
-  Urbaniser prioritairement les trames urbaines

Intégrer les contraintes à la logique d'aménagement :

-  Prise en compte du risque d'inondation
-  Prise en compte des voies bruyantes
-  Assurer la couverture numérique du territoire, notamment au niveau des zones d'activités économiques

AXE 4 : Structurer et appliquer un maillage en réseau intelligent et solidaire

-  Promouvoir les déplacements ferroviaires : accès aux gares et multimodalités, offre de services ...
- Promouvoir la mobilité douce :
 -  En protégeant les cheminements au sein des tissus urbains existants
 -  Préserver les sentiers de randonnée